



Commune d'AUBIGNOSC
04200

accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

COMPTE-RENDU N°03-2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUN 2021

--- L'an deux mille vingt-et-un

le seize juin à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la **salle des fêtes** sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 08 juin 2021

Membres présents :

_MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

4 Absent(s) excusé(s) : **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO** Fabrice, **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

1 Pouvoir : **SECHEPINE** Elisabeth à **ARMINGOL** Elisabeth

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du 08 avril 2021 à l'unanimité.

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil : MARS à JUN 2021

Par délibération n°26/2020 du 09 juin 2020, le conseil municipal a décidé des délégations suivantes :

- 1) – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
 - Locations des logements, bureaux, locaux commerciaux communaux ;
 - Parcelles communales ;
- 2) - De passer des contrats d'assurance (nouveau ou avenant) :
 - concernant le matériel, le mobilier, les véhicules
 - l'immobilier (bâtiments communaux)
- 3) – De créer en cas de besoin des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) – De prononcer la délivrance ou le renouvellement des concessions dans les cimetières du Village et du Forest.
- 5) – Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en M.A.P.A. (Marchés à Procédure Adaptée) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des marchés inférieurs à 25000 euros hors taxes) et autorisation de signer les documents correspondants (lettre de commande, devis, convention, etc.).
- 6) – D'exercer ou non sur les D.I.A., au nom de la commune, les droits de préemption urbain dont la commune est titulaire, dans les conditions prévues par les délibérations n°5/2000 du 21/01/2000 et n°21/2000 du 31 mars 2000.

Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

CAS N°	Décisions/ dates	Motifs
1	NEANT	

2	NEANT	
3	NEANT	
4	NEANT	
5	NEANT	
6	29/04/2021 11/06/2021 14/06/2021	Déclaration d'Intention d'aliéner / décisions d'user ou de ne pas user du droit de préemption : DIA 6-2021- vente parcelle B 1231 – Camin de l'Oulivado : NON Vente parcelle B 1232 - Camin de L'oulivado : USAGE DROIT PREEMPTION PARTIEL DIA 7-2021- vente parcelles B 1363 & B 1365 – Route de l'Eglise DIA 8-2021- vente parcelles B 1319-1800-1801-1805-1321-1322-1798-861 Les Fillières

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour est le suivant :

1) – ADRESSAGE : noms de rues complémentaires (les plans de localisation ont été transmis avant la séance aux conseillers)

---- Afin de terminer l'adressage et attribuer les numéros aux diverses voies, il s'agit aujourd'hui de dénommer : 1- la RN 85 depuis la sortie du péage Ouest jusqu'au lieu dit Les Fillières en limite avec la commune de Château-Arnoux
2- la voie communale n°1 qui permet l'accès au Plateau de la Rouvières (depuis l'Allée des Amarines jusqu'à la limite avec la commune de Château-Arnoux)
3- la voie communale n°4 qui depuis le carrefour avec la RD 4085 descend en Durance
4- le chemin rural (nom d'origine Boussier)
Et de modifier la délibération du 08 avril 2021 en remplaçant la dénomination de « l'Impasse Mathieu » par l' « Impasse des Galets »

----- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** que :

- ✓ la RN 85 depuis la sortie du péage Ouest jusqu'au lieu dit Les Fillières est dénommée « route de Marseille »
- ✓ la voie communale n°1 qui permet l'accès au Plateau de la Rouvières (depuis l'Allée des Amarines) est dénommée « route du Plateau »
- ✓ la voie communale n°4 depuis le carrefour avec la RD 4085 est dénommée « route de la Durance »
- ✓ le chemin rural conservera son nom d'origine « chemin de Boussier »
- ✓ la petite rue sur la place du Puits au Forest (qui part vers le Nord Est) est dénommée « Andrône du Puits »

***DECIDE** de modifier « l'impasse Mathieu » en « l'Impasse des Galets »

A résoudre : les voies privées

Il y a une possibilité en s'accordant avec les riverains, de dénommer ces voies et les numéroter en précisant « Voie ABC / voie privée n°xx à yy »



Exemple =

Une réflexion est engagée. A suivre

2) – Approbation Rapport 2020 du délégataire EAU & ASSAINISSEMENT : (le document a été envoyé à chaque conseiller avant la séance)

---- Monsieur le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2020 transmis par le délégataire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la Société des Eaux de Marseille. Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

---- Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi n°95-127 du 08 février 1995 dite « loi Mazeaud » et de son décret d'application.

= délibération à l'unanimité

3) - Approbation Rapport du maire sur le prix et la Qualité du service Eau potable (RPQS Eau) : (le document a été envoyé à chaque conseiller avant la séance)

Quelques explications :

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le maire présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments à la mairie.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Les collectivités saisissent chaque année leurs données sur le portail de l'observatoire. A noter que le portail de l'observatoire offre la possibilité aux collectivités de publier leurs RPQS.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport)

Le RPQS et le rapport annuel du délégataire (RAD) : 2 documents A NE PAS CONFONDRE !

En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le délégant (la collectivité). Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Une collectivité en délégation peut néanmoins récupérer dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

A propos des indicateurs de performance...

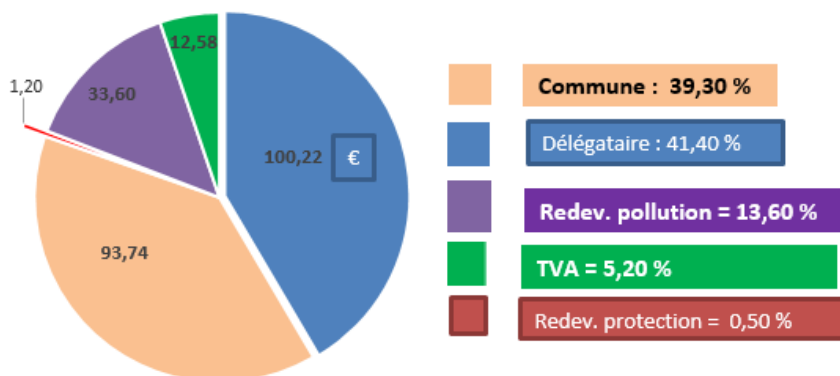
Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes. Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS. Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le RAD a permis l'élaboration du rapport du maire / Le RPQS EAU POTABLE doit être approuvé.

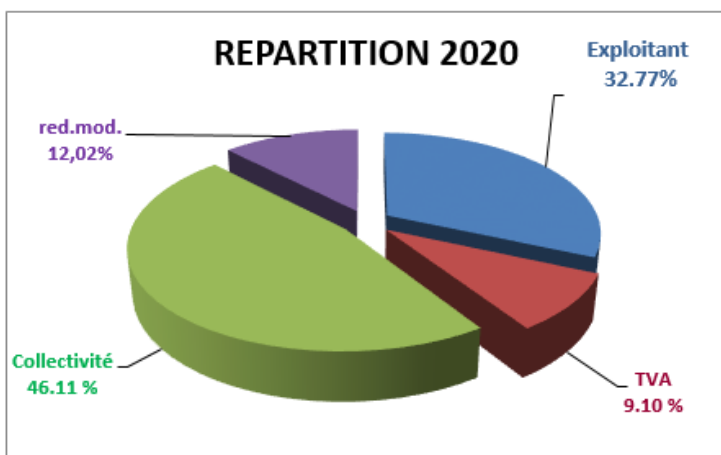
Organismes intervenant dans la composition d'une facture



= délibération à l'unanimité

4) Approbation Rapport du maire sur la Qualité du service Assainissement collectif : (le document a été envoyé à chaque conseiller avant la séance)

Le RAD a permis l'élaboration du rapport du maire / Le RPQS ASSAINISSEMENT doit être approuvé.

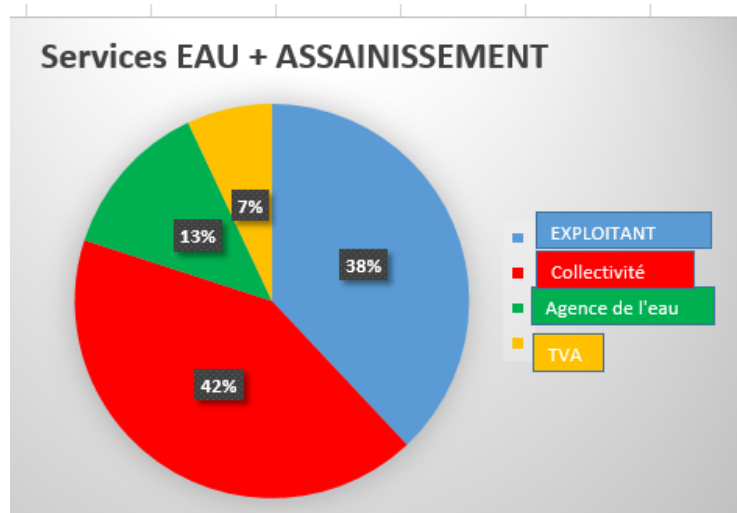


= délibération à l'unanimité

Exemple pour une facture type de 120 m³ tous services confondus :

Organismes	EAU	ASS	TOTAL	%
EXPLOITANT	98,76	49,04	147,8	38%
COLLECTIVITE	93,74	69	162,74	42%
AGENCE	33,6	18	51,6	13%
TVA	12,44	13,6	26,04	7%

	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Evolution %
Part de l'exploitant du service d'eau potable de l'assainissement collectif	98.76 € 49.04 €	100.22 € 49.45	1.478 % +0.84
Part de la collectivité pour le service d'eau potable pour l'assainissement collectif	93,74 € 69,00 €	93.74 € 69	0 0
Agence de l'eau <i>Pour le service d'eau potable</i> Redevance de pollution domestique	32.40 €	33.60	3.70
Red.prélèvement ressource en eau	1.20 €	1.20 €	0
<i>Pour l'assainissement collectif</i> Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18 €	18 €	0
TVA pour le service d'eau potable (5.5) pour l'assainissement collectif (10)	12.44 € 13.604 €	12.58 13.65	+1.125 +0.34
Total TTC pour le service d'eau potable pour l'assainissement collectif	238.54 € 149.64 €	241.34 € 150.10	+ 1.174 +0.30
TOTAL TTC GLOBAL	388.18 €	391.44 €	+ 0.84 %



5) **Approbation RPQS Président CCJLVD assainissement non collectif (RPQS SPANC)**

Sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale. En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD a été transmis à tous les conseillers par mail.

Le conseil doit l'approuver = **délibération à l'unanimité**

Sur Aubignosc, il y a 46 dispositifs d'assainissement non collectif (26 conformes, 9 non conformes tolérables et 9 non conformes non tolérables)

6) – Approbation RPQS Président CCJLVD service public Gestion des déchets (RPQS SPGD)

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés dont elle a la compétence.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2020 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD a été transmis à tous les conseillers par mail.

Le conseil doit l'approuver = **délibération à l'unanimité**

7) – Avenant TDF changement titulaire contrat ITAS :

--- Monsieur le Maire rappelle ou informe les membres du conseil municipal qu'un bail a été signé le 27 mars 2012 avec la Sté ITAS TIM dans le cadre de la location de la parcelle A N°396 (Lure) destinée à accueillir des équipements techniques, local technique et une antenne.

--- Un courrier a été reçu en mairie informant le maire que la société TDF a absorbé la société ITAS TIM en date du 04 février 2021, par voie de dissolution, sans liquidation, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette dernière à la société TDF et ce, conformément à l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil. De ce fait, la société TDF vient aux droits et obligations de la société ITAS TIM depuis le 04 février 2021. En conséquence, les loyers afférents au bail de mars 2012 seront payés par TDF.

---- Monsieur le maire précise qu'en vertu des dispositions de l'article 14 de la convention du 27 mars 2012, un avenant sera établi afin de valider ce transfert.

= **délibération à l'unanimité**

8) – Droit de préemption partiel parcelle B 1232

--- Monsieur le Maire rappelle ou informe les membres du conseil municipal que la délibération en date du 12 décembre 2019 décide l'acquisition par droit de préemption partiel d'une partie de la parcelle B 1232 en vue de l'aménagement une aire de retournement côté droit du carrefour de la voie « Camin de l'oulivado » et la voie « montée du bassin » ainsi que quelques places de stationnement sur l'espace privé non clos.

--- Une déclaration d'intention d'aliéner a été réceptionnée en mairie et le maire a fait valoir le 29 avril 2021 le DPU instauré par la commune et pour lequel il a reçu une délégation par délibération en date du 09 juin 2020.

--- Monsieur le maire précise qu'il a pris l'attache du notaire chargé du dossier afin de connaître le prix afférent à la portion concernée mais n'a pas eu de retour à ce jour.

= **confirmation de l'intention de préempter et du projet d'aménagement**

9) – Autorisation signature DP construction toilettes publiques au Forest

La construction de toilettes publiques a été envisagée sur le parking du Hameau du Forest.

La déclaration préalable de travaux ne peut être signée par le maire sans autorisation expresse du conseil municipal.

Présentation par Christian DELMAERE

Accord = délibération à l'unanimité.

10) – Baux Hangar toiture photovoltaïque Les Crouzourets

La Sté PV PROD envisage la réalisation d'un hangar avec toiture photovoltaïque sur le terrain communal où se situe le poste de relevage du village, lieu-dit Les Crouzourets avec conclusion d'un bail emphytéotique.

Ce hangar, destiné à être mis à disposition de la commune, fera l'objet d'un "prêt à usage" signé par la commune et la Sté PV PROD.

La commune rajoutera un bardage sur le tiers du bâtiment et l'utilisera comme garage/atelier pour le service technique.

Une division de parcelle est à envisager.

Contact a été pris avec notre assureur pour connaître les modalités d'assurance d'un tel bâtiment. Un point concernant un non recours reste à éclaircir.

Un géomètre délimitera la parcelle objet du bail.

11) - Décision emplacement des Points d'apport volontaire et désignation d'un élu référent

Afin de limiter autant que faire se peut l'explosion des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères (la TGAP passe de 25€/T à 65€/T, augmentation des tarifs des centres d'enfouissement) et pour répondre aux exigences règlementaires (diminution de 50% des déchets ménagers résiduels enfouis en ISDND) la communauté de communes a opté pour le passage à la collecte des ordures ménagères en colonne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette opération permettra de réduire le coût de la collecte et en créant des PAV (points d'apports volontaires) complets : ordures ménagères, papiers, emballages, verres et cartons, permettra également d'augmenter les gestes de tri et par voie de conséquence, de réduire d'autant le tonnage d'ordures ménagères et également le coût de l'enfouissement.

Des réunions publiques seront organisées suffisamment tôt par la ComCom et le Sydevom (Syndicat Départemental de Collecte et de Traitement des ordures ménagères et de la valorisation du tri sélectif, auquel la ComCom a délégué la gestion de sa compétence).

Il va falloir s'adapter à ce nouveau mode de collecte et cela sera ressenti dans un premier temps comme une contrainte supplémentaire.

C'est à cette seule condition que la CCJLVD parviendra à la fois à répondre aux nouvelles exigences règlementaires et à maintenir un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à un niveau acceptable.

Désignation d'un référent : Monsieur René AVINENS est désigné

12) - Arrivée de la fibre 4^{ème} trimestre 2021

Dept	Insee	Commune	NRO	prévisions date livraison prises aux opérateurs commerciaux	prévisions date 1ers raccordements abonnés (colonne précédente +3 mois : réglementation)
04	04013	AUBIGNOSC	CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN	T3 2021	T4 2021

13) – Récapitulatif déroulement des élections des 20 & 27 juin

Les permanences et le déroulement ont été transmis à tous les élus. La préfecture a fourni des masques, gel hydro-alcoolique, visières et autotests antigéniques.

Les élections se dérouleront à la salle des fêtes ; un cheminement a été défini afin qu'il n'y ait aucun croisement de flux entre les électeurs.

14) Questions diverses

- ✚ Association Les Amarines : Journées du Patrimoine
- ✚ Concerts « Piano & Mélophone » Juillet 2021

Intervention du public.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance
Frédéric ROBERT

le maire
René AVINENS